Dénomination commerciale : LEPINOX WG

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance/du mélange : **LEPINOX WG**.

Forme du produit : mélange.

Code du produit : BI1902.

Autres moyens d'identification

UFI : -

Autres informations : -

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit phytosanitaire à usage professionnel. Insecticide pour l'agriculture.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non indiquée sur l'étiquette.

Raisons pour lesquelles l'utilisation n'est pas recommandée

Utiliser exclusivement en agriculture, toute autre utilisation est dangereuse.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	**CBC** BIOGARD SAS
Adresse :	25 avenue de l'Europe
Code postal/Ville/Etat :	67300 Schiltigheim, France
Numéro de téléphone :	(+33) 03 67 29 05 97
Fax :	(+33) (0)3 67 29 05 98
Adresse électronique d'une personne responsable de la fiche de données de sécurité:	info@cbcbiogard.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : **+ 33 (0)1 45425959**.

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n. 1272/2008 :

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette conforme au Règlement (CE) n. 1272/2008.

Pictogrammes de danger : -

Mention d'avertissement : -

Les composants dangereux doivent être indiqués sur l'étiquette : -

Mentions de danger : -

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P260 : Ne pas respirer les poussières/aérosols.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux

Informations complémentaires sur les dangers :

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Contient du *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.
Ne pas utiliser par des personnes immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

2.3. Autres dangers

Le produit doit être manipulé conformément à l'étiquette et aux instructions de la FDS.
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT conformément aux Annex XIII du Règlement (CE) 1907/2006.
Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère vPvB conformément aux Annex XIII du Règlement (CE) 1907/2006.
Le produit ne contient pas de substances considérées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605 dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom de la substance	No. CE	No. CAS	No. Enregistrement REACH	% (p/p)	Classification Reg. 1272/2008	SCL, facteur M, ETA
Bacillus thuringiensis subsp. *kurstaki* souche EG 2348	614-245-1	68038-71-1	Aucun numéro d'enregistrement n'est donné	37,5% (32.000 I.U./mg *T.ni* de produit formulé)	Non classé. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions sensibilisantes	-

Note : Texte intégral des mentions de danger H, conseils de prudence P et informations complémentaires sur les dangers EUH : voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute autre exposition.
Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition ; par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, en présentant la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette de ce produit. En cas d'intoxication, appelez IMMÉDIATEMENT un médecin (voir section 1.4).
En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.

Voie d'exposition	Mesure immédiate	Mesure suivante	Manœuvres ou substances à éviter
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Garder la victime au chaud et au repos.	En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.	Éviter le contact bouche à bouche en utilisant un dispositif barrière.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes.	Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.	Ne pas nettoyer les produits chimiques à mains nues.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.	Consulter un ophtalmologiste.	N'essayez pas de retirer quoi que ce soit manuellement des yeux.
Ingestion	Si la victime est pleinement consciente, donnez immédiatement beaucoup d'eau à boire et rincez la bouche. Si les vomissements se produisent naturellement, placez la personne exposée sur le côté, en position latérale de sécurité.	Consulter un médecin.	Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical et ne faites jamais rien absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prendre les mesures de protection individuelles appropriées et éviter de propager la contamination (voir la section 8.2).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet aigu :

Peau : rougeur et brûlure.
Yeux : rougeur et brûlure.

Les effets chroniques :

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Peut provoquer des réactions allergiques. Thérapie : traiter les symptômes.

Bacillus thuringiensis, subsp. *kurstaki* (Btk), souche EG 2348, est sensible à un large éventail d'antibiotiques couramment utilisés en médecine humaine et vétérinaire. La souche Btk EG 2348 est intrinsèquement résistante à l'Ampicilline et à la Pénicilline G et est sensible au Chloramphénicol, Clindamycine, Erythromycine, Gentamicine, Kanamycine, Streptomycine, Tétracycline et à la Vancomycine. La souche n'est pas multirésistante.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence. Eliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients de stockage et les réservoirs pour les produits susceptibles d'inflammation ou d'explosion ou BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu aqueux.

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau pulvérisée comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Instruction pour la lutte contre un incendie :

Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Combattre le feu à distance de sécurité et d'un endroit protégé.
Ne respirez pas les vapeurs.
Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau.
Si possible, sortez les conteneurs de la zone dangereuse.
Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie avec des digues ou des absorbants pour prévenir la propagation et l'entrée dans les égouts, les ruisseaux ou les eaux souterraines. Tous les matériaux utilisés pour la lutte contre l'incendie doivent être éliminés de façon appropriée.

Protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel dûment formé travaillant dans les unités d'installation où le mélange est normalement utilisé et doivent être conçues pour garantir, dans la mesure du possible, sans risque, les opérations de sécurité préliminaires avant le départ et en attente d'une intervention d'urgence.
Porter l'équipement de protection individuelle approprié : vêtements de protection, gants, lunettes de sécurité, masques buccaux/faciaux. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le mélange.
Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.
Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.
Si possible, ne pas opérer en vent contraire.

Pour les secouristes :

Les informations suivantes doivent être adressées au personnel expérimenté tel que le personnel de l'équipe d'urgence et, à cette fin, au personnel formé.
Porter un équipement de protection individuelle approprié : des vêtements de protection, des gants, des lunettes de sécurité, des masques buccaux/faciaux et, dans le cas d'un appareil respiratoire autonome. Éviter tout contact direct de la peau ou des yeux avec le produit.
Les personnes qui ne participent pas à l'intervention d'urgence doivent quitter la zone concernée par le déversement.
Contenir et/ou arrêter la fuite si l'opération est sûre. Éliminer toutes les sources d'inflammation possibles.
Si possible, ne pas opérer en vent contraire.
Tout l'équipement utilisé pendant l'opération doit être au sol. Si besoin diluer les résidus avec de l'eau. Éviter la formation de poussière.

Procédures d'urgence :

Évacuer la zone.
Contenir tout déversement avec des digues ou des matériaux absorbants pour empêcher la propagation et le déversement dans les égouts, les cours d'eau ou les eaux souterraines.
Assurer une ventilation adéquate.
Contactez les autorités.
Éliminer le matériel utilisé pour le contrôle de l'incident en fonction du type de produit déversé, décontaminer tous les outils, les machines et la zone. Éviter tout contact direct avec le mélange.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de déversement non contrôlé ou accidentel, les agences environnementales régionales ou nationales doivent être immédiatement avisées. Éviter toute dispersion de matières déversées dans le sol, les cours d'eau et les égouts.
Ne pas réutiliser l'emballage du produit. Éliminer les emballages du produit, et ceux contenant les déchets et les résidus conformément aux règlements sanitaires et environnementaux locaux et nationaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement d'un déversement :

Colmater si possible la fuite et contrôler le déversement.
Utiliser l'équipement approprié pour empêcher le déversement dans les canalisations, les grilles d'égout ou autre.
Utiliser des matériaux absorbants (sable, terre à diatomées, liants universels, sciure de bois), ou des tampons, ou des SOCs ou des tapis pour empêcher le déversement de s'étendre.

Pour le nettoyage d'un déversement :

Pour les petits déversements, après l'absorption du déversement à l'aide de tampons ou de matériaux absorbants, nettoyer avec des pelles et mettre dans un conteneur adapté aux produits chimiques, fermé et correctement étiqueté. Sceller le conteneur et le manipuler d'une manière appropriée. Essayer de réduire la poussière au minimum. Rincer la zone avec de l'eau pour éliminer les résidus. Ne pas contaminer avec les eaux de lavage.
Rincer soigneusement l'équipement utilisé avec de l'eau et déverser l'eau de rinçage sur la zone déjà traitée.
Éliminer les déchets non dangereux conformément à la réglementation locale.

Autre information :

Vérifiez également les procédures du locales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions :

Mesures pour prévenir les incendies : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine et le garder fermé.

Mesures pour prévenir la formation d'aérosols et de poussières : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Utilisez l'emballage d'origine et garder le contenant fermé.

Mesures de protection de l'environnement : utilisez l'emballage d'origine et garder le contenant fermé.

Mesures d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Gardez sous clé et hors de la portée des enfants. Conserver le récipient hermétiquement fermé. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Ne stockez pas le produit à des températures extrêmes chaudes ou froides. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Stocker le produit à une température inférieure ou égale à 40 °C, pour une durée n'excédant pas 8 semaines ou à une température inférieure ou égale à 20 °C, pour une durée n'excédant pas 2 ans.

Emballage :

Utilisez l'emballage d'origine.

Exigences applicables aux locaux de stockage :

Rangez le produit dans un endroit frais, sec et ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de quantités importantes de substances dont les valeurs limites doivent être contrôlées dans le milieu du travail. Dans le cas de petits déversements accidentels dans les installations de production, les mesures de protection standard et l'EPI protègent adéquatement les travailleurs et leur santé.

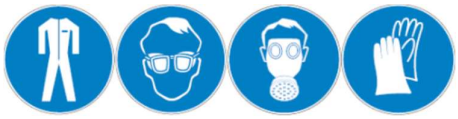
8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes établies par les réglementations européennes et nationales.



La protection des yeux/du visage : utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que EN 166(EU).

La protection de la peau : Porter des gants contre les agents biologiques et chimiques certifiés. Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1-A1 et NF EN 16523-1+A1 Type A ou gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1-A1 et NF EN ISO 374-2 types A, B ou C, à usage unique. Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

La protection respiratoire : Demi-masque filtrant anti-aérosol certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipe d'un filtre anti-aérosol certifié (EN 143) de classe P3.

La protection contre les risques thermiques : -

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique : granulés.

b) Couleur : ivoire (RAL 1014).

c) Odeur : caractéristique.

d) Point de fusion/point de congélation : données non disponibles , non pertinente pour la caractérisation du produit.

e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : données non disponibles, non pertinente pour la caractérisation du produit.

f) Inflammabilité (EEC A.10) : non inflammable.

g) Limites inférieure et supérieure d'explosion (EEC A.14) : Non explosif.

h) Point d'éclair (EEC A.10) : non inflammable.

i) Température d'auto-inflammation (EEC A.16) : 238,8 °C.

j) Température de décomposition : données non disponibles, non pertinente pour la caractérisation du produit.

k) pH (CIPAC MT 75.3): 5,14 (1% dans de l'eau déminéralisée à température ambiante).

l) Viscosité cinématique : données non disponibles, non pertinente pour la caractérisation du produit.

m) Solubilité : Soluble dans l'eau.

n) Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) : données non disponibles, non pertinente pour la caractérisation du produit.

o) Pression de vapeur : données non disponibles, non pertinente pour la caractérisation du produit.

p) Densité et/ou densité relative (CIPAC MT 186) : 0,605 g/mL (tap densité).

q) Densité de vapeur relative (gaz et liquides) : sans objet.

r) Caractéristiques des particules (OECD 110) : par diffraction laser D(v, 0.1) = 3,66 µm, D(v, 0.5) = 16,45 µm, D(v, 0.9) = 49,11 µm.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

a) Substances et mélanges explosibles (EEC A.14) : Non explosif.

b) Matières solides inflammables (EEC A.10) : non inflammable.

c) Matières solides comburantes (EEC A.17) : n'a pas de propriétés comburantes.

Autres caractéristiques de sécurité :

Données non disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

Aucune réaction dangereuse n'est connue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions énoncées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation prévues (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risques particuliers de réactions dangereuses dans des conditions normales.
Aucune polymérisation dangereuse n'est attendue. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur extrême ou température froide. Gardez hors gel.
Éviter d'utiliser de l'eau à pH supérieur à 8, ou alors utiliser un agent acidifiant.
Évitez l'exposition à sources de rayonnement et d'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Utilisez l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique peuvent générer des vapeurs toxiques : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) Toxicité aiguë :

DL_{50} (orale, rat) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 5,9 et $7,9\times10^{8}$ UFC par kg bw pour les mâles et les rats femelles. Aucune mortalité, toxicité ou pathogénicité à l'application cutanée.
Méthode : US EPA OPPTS 870.1100.

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 5050 mg/kg p.c. Aucune mortalité, toxicité ou pathogénicité.
Méthode : US EPA OPPTS 870.1100.

DL_{50} (cutanée, rat) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 5050 mg/kg p.c. Aucune mortalité, toxicité ou pathogénicité à l'application cutanée.
Méthode : US EPA OPPTS 870.1200.

CL_{50} (inhalation, rat) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > $2,4\times10^{7}$ CFU/animal. Aucune mortalité, toxicité ou pathogénicité.
Méthode : U.S. EPA/FIFRA 152A-12.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée (lapin, étude sur un mélange très similaire, OECD 404*)* : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire (lapin, étude sur un mélange très similaire, OECD 405) : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée (cobaye, mélange, OECD 406) : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés. «Contient du *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki*. Peut provoquer des réactions de sensibilisation.».

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

f) Cancérogénicité : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

g) Toxicité pour la reproduction : aucune indication pour la réplication intracellulaire *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki* souche EG 2348. Par conséquent, les études de culture cellulaire ne sont pas nécessaires.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

j) Danger par aspiration : selon les données disponibles, les critères de classification sont respectés.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances considérées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605 dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë :

LD_{50} Oiseaux (*Colinus virginianus*, 30 journées, exposition de 5 jours) :

Btk EG2348 : > 3333 mg/kg p.c. équivalent à $3{,}3\times10^{10}$ UFC/kg p.c. Aucun signe de toxicité n'a été observé tout au long de la période d'essai.
Méthode : FIFRA No. 154-16.

LD_{50} Mammifères (rat) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 5050 mg. Aucun signe de toxicité n'a été observé tout au long de la période d'essai.
Méthode : US EPA OPPTS 870.1100.

LC_{50} Poissons (*Oncorhyncus mykiss*, 30 journées, état semi-statique) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 10 mg/L équivalent à $>1{,}0\times10^{9}$ UFC/L Btk EG2348.
Méthode : FIFRA No. 154A-19.

LC_{50} Poissons (*Oncorhyncus mykiss*, 30 journées, état semi-statique) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 41,5 mg/L équivalent à $>1{,}0\times10^{9}$ UFC/L Btk EG2348.
Méthode : FIFRA No. 154A-19.

LC_{50} Poissons (*Cyprinodon variegates*, 32 journées, état semi-statique) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 100 mg/L équivalent à $>1,05\times10^{10}$ UFC/L Btk EG2348.
Méthode : FIFRA No. 154A-19.

EC_{50} Invertébrés aquatiques (*Daphnia magna*, 21 journées, état semi-statique) :

Btk EG2348: > $8,4\times10^{8}$ UFC/L.
Méthode : FIFRA No. 154A-19.

EC_{50} Invertébrés aquatiques (*Daphnia magna*, 48 h, état statique) :

Btk EG2348: > 41,5 mg/L.
Méthode : OECD No. 202.

EC_{50} Algues aquatiques (*Selenastrum capricornutum,* 72 h, état statique) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > 1,47 mg/L.
Méthode : OECD No. 201.

EC_{50} Algues aquatiques (*Selenastrum capricornutum,* 96 h, état statique) :

Mélange (étude sur un mélange très similaire) : > $1,0\times10^{9}$ UFC/L.
Méthode : FIFRA No. 154A-22.

LD_{50} Abeilles (*Apis mellifera*, 48 h) :

Btk EG2348: contact > 25 µg/abeilles, oral LD_{50} > 100 µg/abeilles.
Méthode : contact FIFRA No. 154-24; oral OECD 213.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Brachymeria intermedia*, 48 h) :

Btk EG2348: > 0,56 mg/animal.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Green lacewing larvae*, 48 h) :

Btk EG2348: > 0,56 mg/animal.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Chrysopa carnea larvae,*96 h, test d'époussetage, contact, résidu et orale) :

Btk EG2348 : > 2,24 kg/animal.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Ladybird beetles*, 48 h, contact) :

Btk EG2348: > 0,56 mg/animal.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Aphidius rhopalosiphi*, adulte) :

Btk EG2348: > 1968,8 g/ha.

LR_{50} Arthropode Non-cibles (*Typhlodromus pyri*, adulte) :

Btk EG2348: > 1968,8 g/ha.

LC_{50} Macro-organismes dans le sol (*Eisenia fetida*, 14 journées) :

Btk EG2348: > 1000 mg/kg sol, NOEC : 1000 mg/kg sol.
Méthode : OECD No. 207.

Micro-organismes dans le sol :

Aucune étude.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :

Le mélange et ses composants sont facilement dégradables. *Bacillus thuringiensis* montre une perte rapide d'activité en réponse à la lumière UV ; l'augmentation de l'humidité contribue également à cette réduction. Des valeurs élevées de pH (pH > 8) diminuent également l'activité insecticide.

Élimination physique- et photochimique :

Bacillus thuringiensis montre une perte rapide d'activité en réponse à la lumière UV.

Biodégradation :

Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La substance active *Bacillus thuringiensis* ne se multiplie pas et ne s'accumule pas chez l'animal et l'homme.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}) : voir la section 9.1.

Données non disponibles.

Facteur de bioconcentration (BCF) :

Données non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

La répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Bacillus thuringiensis a une grande capacité d'absorbation sur les fractions argileuses dans les sols et ne montre aucun signe de lixiviation. Par conséquent, le risque de contamination des eaux souterraines est considéré comme négligeable.

Tension superficielle :

Données non disponibles.

Absorption/désorption :

Bacillus thuringiensis a une grande capacité d'absorbation sur les fractions argileuses dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT et/ou vPvB conformément aux Annex XIII du Règlement (CE) 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances considérées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605 dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu à ce jour.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE et les directives nationales et locales.

13.1. Méthode traitement des déchets

Conformément à la réglementation en vigueur et, si nécessaire, après consultation de l'exploitant du site et/ou de l'autorité responsable, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération. Des conseils peuvent être obtenus auprès de l'autorité locale de réglementation des déchets.

Élimination des produits et des emballages :

Produit : éliminer le produit après avoir évalué sa réutilisation dans le même cycle de production ou dans un autre cycle de production. Éliminer le produit de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou de l'État, le produit peut être transporté vers un site d'élimination des déchets ou une usine d'incinération.

Emballages contaminés : Éliminer les emballages vides et nettoyés en toute sécurité. Éliminer les contenants propres de la manière la plus compatible avec l'environnement et conformément aux lois locales ou des États, en réutilisant les pièces et en recyclant les composants et les matériaux lorsque c'est possible. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

Codes de déchets / désignations de déchets selon le LoW : données non disponibles.

Informations relatives au traitement des déchets :

Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par ADIVALOR.

Renseignements pertinents sur l'élimination des eaux usées :

Les rejets dans l'environnement ou le système d'égout sont interdits.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Le mélange n'est pas directement classé dans les recommandations de l'ONU et a été classée sur la base de ses caractéristiques. Le produit ne relève d'aucune classe de danger pour le transport de marchandises dangereuses et n'est donc pas soumis aux réglementations pertinentes concernant le transport international : IMDG (par mer), ADR (par route), RID (par voie ferrée), ADN (par voies de navigation intérieures), IT OACI (voie aérienne) et IMO.
Aucune précaution particulière n'est nécessaire en dehors de celles mentionnées à la rubrique 8.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de marchandises dangereuses.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport Règlement 1907/2006 (REACH).

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH) :

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) : aucune.
Substances figurant sur la liste des substances candidates à l'autorisation : aucune.
Restrictions sur le produit ou les substances qu'il contient (annexe XVII de REACH) : aucune.

Règlement (CE) n. 1107/2009 :

Autorisations : N° AMM 2260041.

Directive 2012/18/UE (Seveso III) : -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée conformément aux article 14 du Règlement (CE) 1907/2006 pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date de révision : -

Sommaire de la révision : -

Principales références bibliographiques :

Règlement (CE) 1107/2009 du Parlement européen.
Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
Règlement (CE) 2018/848 du Parlement européen.
Directive 2012/18/UE du Parlement européen.
Règlement sur les transports conformément à l'ADR, au RID, à l'IMDG et à l'IATA.
La classification et l'étiquetage sont fondés sur des études chimio-physiques, toxicologiques et éco toxicologique effectuées sur la substance et le produit (mélange). Ce produit est évalué et classé selon les méthodes et critères ci-dessous visés sur règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Les sources des données physiques, toxiques et écotoxiques sont indiquées directement dans la section correspondante.

Légende :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures.
BCF : Bioconcentration factor – Facteur de bioconcentration.
BLV/BGV : Biological limit values/biological guidance values – Valeurs limites biologiques/valeurs guides biologiques.
CAS : Chemical Abstract Service number.
CLP : Classification, Labelling Packaging Regulation – Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.
DNEL : Derived No-effect level – Dose minimale pour un risque acceptable.
EPI : Equipement de protection individuelle.
ECHA : European Chemicals Agency – Agence européenne des produits chimiques.
EC-Number : EINECS and ELINCS Number.
ETA (o ATE) : Estimation de la Toxicité Aiguë (Acute Toxicity Estimate).
ICAO/IATA : International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association.
IMO/IMDG : International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
CL_{50} : Concentration Létale 50%.
DL_{50} : Dose Létale 50%.
LoW : List of Wastes – Liste de déchets.
PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance – Persistant, Bioaccumulable & Toxique.
PNEC : Predicted No Effect Concentration – Concentration sans risque pour l'environnement
REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation – Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
STEL : Short-term limits/excursion limits – Limite d'exposition à court terme.
STOT : Specific Target Organ Toxicity – Toxicité spécifique pour organes cibles.
(STOT) RE : Repeated Exposure – Exposition répétée.
(STOT) SE : Single Exposure – Exposition unique.
vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative – Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substances of Very High Concern – Substances extrêmement préoccupantes.
TWA : Eight-hour time weighted average – Moyenne pondérée dans le temps.

Mentions de danger (numéro et texte intégral) : -

Conseils de prudence (numéro et texte intégral) :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Informations complémentaires sur les dangers (numéro et texte intégral) :

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Conseil en matière de formation :

Dénomination commerciale : LEPINOX WG

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène. Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN. Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œil et de douches de sécurité.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (UE) No. 2020/878.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.
Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte